
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 12

Votants: 14

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON

Représentés: Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Excuses:

Absents: Christopher ROCHE

Secrétaire de séance: Danielle LEVEAUX

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 a été adressé le 20 avril 2023 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Danielle LEVEAUX, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance afin de traiter : *L'adhésion au service « RGPD » Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ordre du jour ainsi modifié :

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vente du camping des 2 Iles au profit de la société FONCIERE SL – *Annule et remplace DE_2022_008 du 31 janvier 2022.*
2. Location de terrain nu à usage exclusif de jardin
3. Décision Modificative – Budget Camping
4. Décision Modificative – Budget Commune
5. *L'adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)*
6. Affaires diverses

Objet: Vente du camping des 2 Iles au profit de la société FONCIERE SL - Annule et remplace DE 2022 008 du 31 janvier 2022 - DE 2023 018

Monsieur le Maire rappelle que suite aux délibérations :

n° 2021_005 Désaffectation et déclassement du Camping Municipal des 2 Iles

n° 2021_006 Vente du Camping Municipal des 2 Iles

n° 2021_010 Vente du Camping Municipal au profit de SAS Campus Ile de France (**Annulé**)

n° 2022_008 Vente du Camping Municipal au profit de Foncière SL

Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 668 de 14 000 m² situé au 7 route de Mary Prolongée – 77440 ISLES LES MELDEUSES

Description : terrain de camping entièrement clôturé avec portail automatique comprenant un pavillon d'habitation, une piscine, une remise, des sanitaires, des emplacements parkings et des infrastructures diverses (station d'épuration...)

VU la proposition d'acquisition par la FONCIERE SL, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIRET 48919129600032, dont le siège social est sis Chemin des chaudrons – 77144 MONTEVRAIN, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro B 489 191 296, représentée par Madame SWIERKOSZ Ophélien en qualité d'associé-gérant,

VU la promesse de vente signée le 3 mars 2022 chez Maître Duval-Girard à Saacy sur Marne (**caduc**)

VU la nouvelle proposition d'acquisition par la FONCIERE SL

CONSIDÉRANT :

- Financement : comptant le jour de l'acte authentique
- Pas de condition suspensive d'obtention de crédit
- Pas de pourcentage de réservation pour l'acquisition
- Prix d'acquisition :

HT	960 000 € (neuf cent soixante mille euros)
TVA	192 000 € (cent quarante vingt douze mille euros)
TTC	1 152 000 € (un million cent cinquante deux mille euros)

Les droits d'enregistrement, les honoraires et frais notariés étant à la charge de l'acquéreur en sus du prix.

Conditions suspensives :

- Acquisition desdits biens libre de toute occupation au jour de l'acte définitif
- Obtention d'un permis d'aménager pour la réalisation de 25 lots de terrains à bâtir, plus deux maisons déjà bâtis qui seront préservées purgé de tout recours conformément au projet présenté.
- Travaux du remplacement de la tuyauterie d'alimentation d'eau entre le cimetière et le terrain de camping à la charge de la commune d'Isles les Meldeuses. Coût estimatif des travaux entre 230 000 € et 250 000 €. Un calendrier devra être établi et fourni, le démarrage des travaux devra être avancé avant la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

ACCEPTE la cession à la société FONCIERE SL de la parcelle cadastrée section ZA N°668 de 14 000 m², au prix de 1 152 000 € TTC (un million cent cinquante deux mille euros TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir :</u> Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Location de terrain nu à usage exclusif de jardin - DE 2023 019

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le terrain cadastré ZA 0069 d'une superficie de 6 399 m² peut être loué sous forme d'un contrat de location de terrain nu à usage exclusif de jardin.

Suite à la demande de Monsieur et Madame Girard demeurant 2 route de Mary 77440 LIZY SUR OURCQ,

Le Maire propose un bail de location d'une durée d'un an, renouvelé d'année en année pour un loyer annuel de 1 320 € (mille trois cent vingt euros)

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de louer, pour une période d'un an, renouvelé d'année en année, à compter du 1er juin, la parcelle ZA 0069 d'une superficie de 6 399 m² à Monsieur et Madame Girard.
- **Fixe** le prix de la location annuelle à 1 320 € pour les 6 399m² concernés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer le bail à intervenir.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir</u> : Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Décision Modificative - Vote de crédits supplémentaires - Camping - DE 2023 020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2111 (non individualisées)	Terrains nus	-62008.90
2111 (040)	Terrains nus	62008.90
TOTAL :		0.00
TOTAL :		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir</u> : Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Décision Modificative - Vote de crédits supplémentaires - Commune - DE 2023 021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		11808.00
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		-11808.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir :</u> Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 022

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir :</u> Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que la prochaine réunion de conseil aura lieu le 9 juin. Date imposée pour la désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder aux élections des sénateurs. Pourront être inscrits d'autres questions à l'ordre du jour.

Que suite à la délibération prise le 11 octobre 2021 concernant « l'institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers » La commune a perçu cette année 117 225 €. Chaque année cette taxe sera calculée sur le tonnage réceptionné de l'année N-1.

Madame Maas explique avoir reçu de la part des prestataires cantine et périscolaire les tarifs pour la rentrée de septembre. Malgré une légère augmentation, elle propose à l'ensemble des membres du conseil de maintenir les tarifs de 2022. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La séance s'est clôturée à 20h40

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 9 juin 2023

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Danielle LEVEAUX



